



CONVAINCRE

NOTE DE POSITIONNEMENT

MARS 2025



Comment financer la transition énergétique ?

La mesure phare du réseau Cler :

1 € d'argent public investi =
1 € versé pour un revenu carbone
progressif et universel



L'ESSENTIEL

Alors que les besoins pour financer la transition énergétique française se chiffrent en centaines de milliards d'euros supplémentaires d'ici à 2030, un cadre de financement français et européen se met progressivement en place (ex. : nouveau marché carbone européen bâtiments-transport (ETS 2), nouvelle période des certificats d'économie d'énergie (CEE)...). Mais sans politiques de compensation¹ des effets prix, ces nouveaux mécanismes devraient entraîner à court terme de fortes hausses des factures d'énergie pour les ménages. Le réseau Cler estime cet impact *a minima* équivalent à celui observé durant la crise énergétique de 2022, ce qui soulève des enjeux cruciaux en matière de lutte contre la précarité énergétique, d'adhésion aux politiques énergie-climat et de justice sociale.

Dans ce contexte, **le réseau Cler appelle à une réponse politique forte, simple, lisible et juste** pour accompagner au mieux les ménages dans la transition énergétique². Il recommande ainsi d'instaurer un principe simple : **pour 1 € d'argent public investi dans la transition de la France, 1 € serait redistribué via un revenu carbone universel et progressif en faveur des ménages.**

Pour illustrer, il convient d'imaginer un « pot commun virtuel » additionnant les recettes provenant des nouveaux mécanismes de financement (ETS 2, CEE...) : pour 1 € dépensé en soutien public pour donner accès aux solutions de transition (ex. : aides à la rénovation performante, leasing social, etc.) provenant du « pot commun », ce dernier abonderait de 1 € un revenu carbone universel et progressif redistribué en faveur des ménages sous la forme d'un paiement direct pour compenser la hausse de leur facture d'énergie. La progressivité pourra être déterminée en prenant en compte la part de la fiscalité sur l'énergie dans le revenu total des ménages, qui est actuellement régressive³.

Le réseau Cler demande qu'*a minima* l'ensemble des revenus issus de l'ETS 2 (environ 9 Mds€ par an) soit utilisé pour financer les mesures compensatoires prévues en plus de celles déjà existantes.

1. On définit dans cette note la « compensation » des hausses des factures par le fait de réaliser des dépenses pour les ménages, soit sous forme de redistribution (ex. : via des chèques ou équivalent), soit sous forme d'aides à l'investissement (ex. : aides à la rénovation performante des logements).

2. Cette note n'aborde que la cible des ménages, mais les collectivités locales et les petites et moyennes entreprises (PME), qui seront aussi impactées, devront faire l'objet de mesures dédiées.

3. La fiscalité est environ quatre fois supérieure pour les plus modestes par rapport aux plus aisés, en proportion de leur revenu. Source : rapport « La place de la fiscalité de l'énergie dans la politique énergétique et climatique française ». Cour des comptes, septembre 2024 (page 60).